

Journée du numérique

Cas d'usage de la facturation électronique



Le 2 juillet 2026

Intervenant



Dominique Périer

Elu du CNOEC

En charge des grands projets
numériques de la mandature

Sommaire

Atelier 1

- Rappel du circuit des données
- NDF, restaurant, carburant, parking, péage
- Secteur immobilier : SCI, LMNP, LMP, ...
- Acomptes

Atelier 2

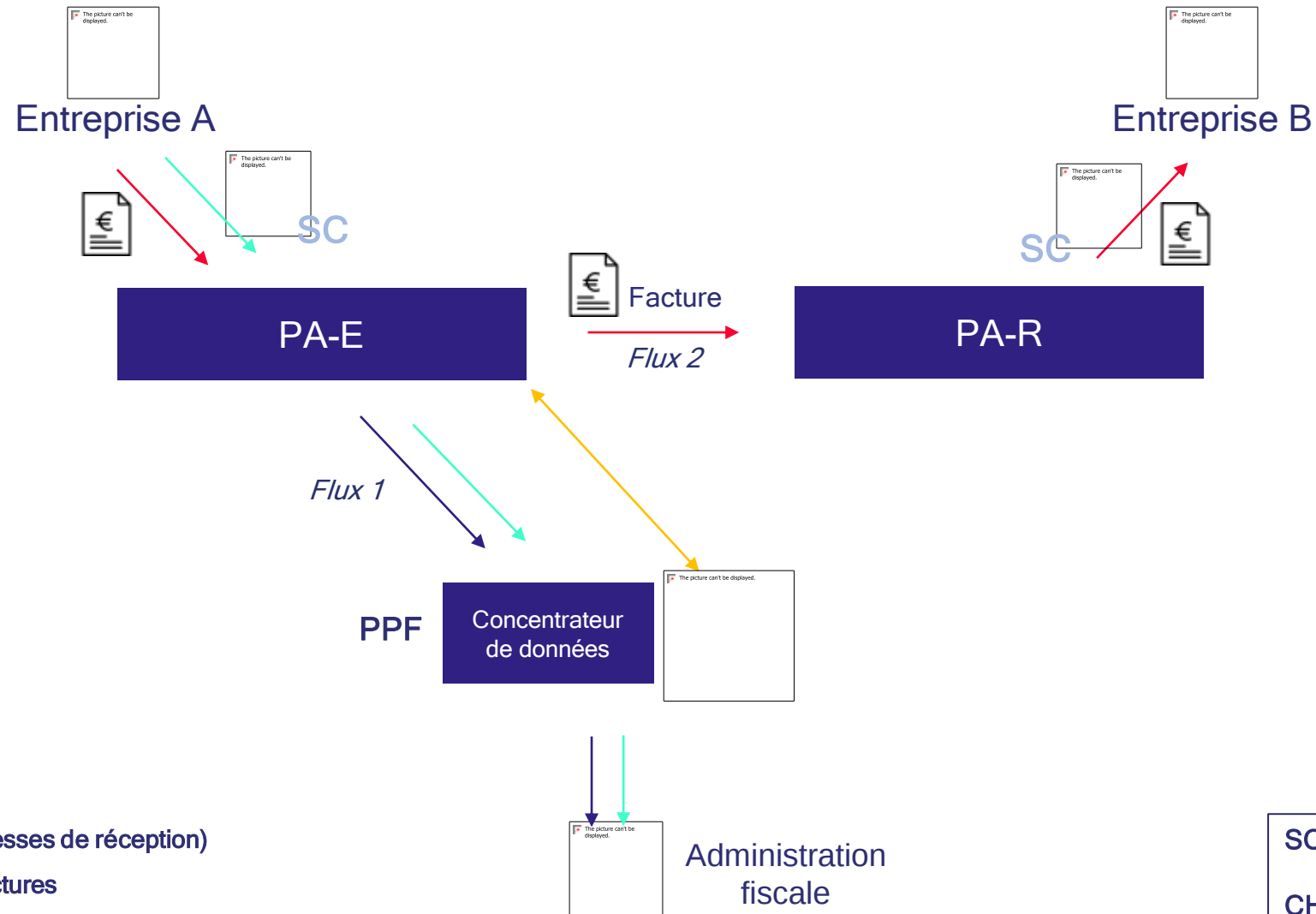
- Market Places
- Autofacturation
- Cycle de vie de la facture



Norme AFNOR XP Z12-014

- 44 cas d'usage pour normaliser les transmissions entre les PA
- Publication XP Z12-014 (+Annexe A)
 - Description du cycle de vie de la facture
 - Description des principaux cas d'usage spécifiques
 - Situations particulières (sous-traitance, multi vendeurs, market place...)
 - Secteurs spécifiques (media, immobilier, transport,...)

Schéma en Y : circuit des données



- Accès annuaire (adresses de réception)
- Transmission des factures
- Transmission des données extraites des factures (e-invoicing)
- Transmission des données de transaction + statut (e-reporting)

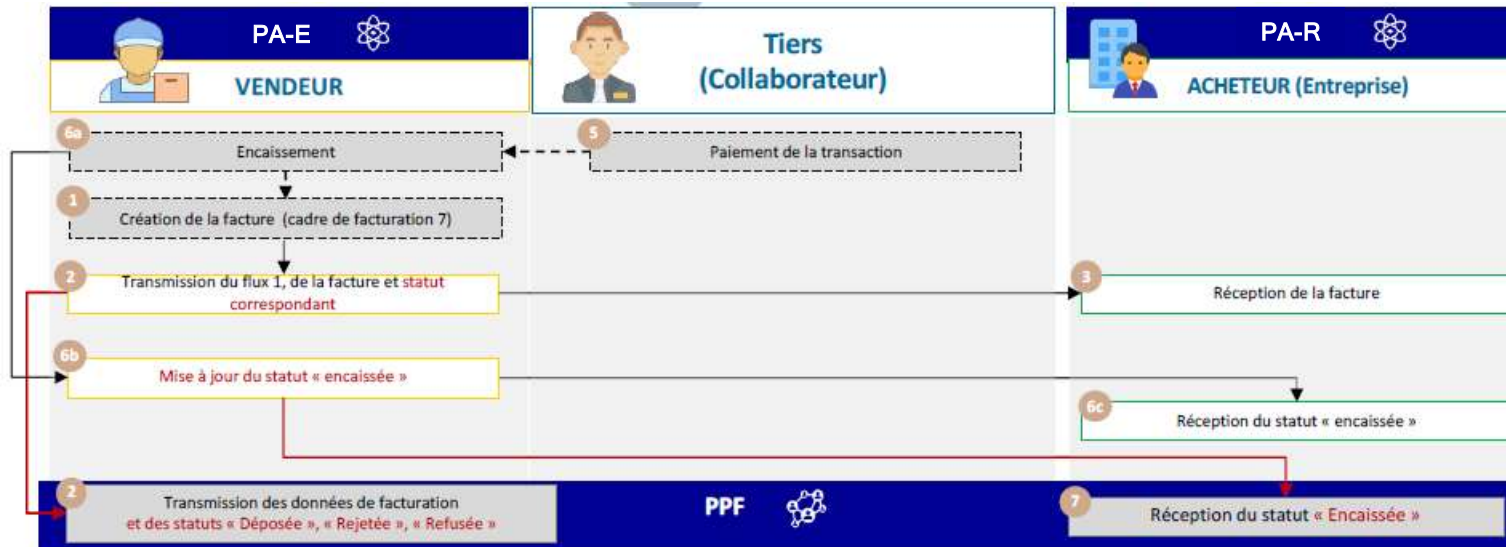
SC en amont des PA
CHORUS PRO pour le BtoG

Gestion des Notes de frais



Traitement des Notes de frais

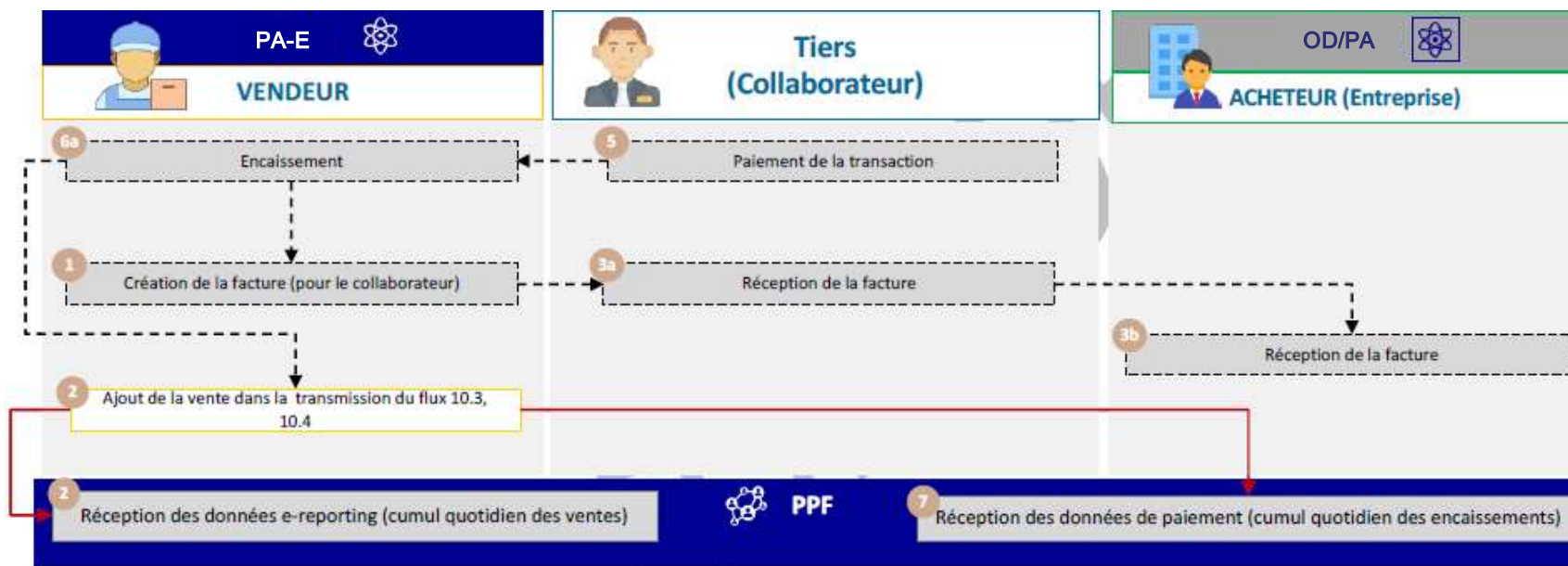
1^{er} cas : Frais payé par le collaborateur avec une facture au nom de l'entreprise



- Le collaborateur avance les frais
- Il donne l'adresse facture électronique et le SIREN de l'entreprise
- Il donne une information permettant de le relier à la facture (nom, matricule,...)
- La facture indique « Déjà payée »
- Le collaborateur est considéré comme un Tiers payeur
- Le collaborateur demande un justificatif de paiement pour se faire rembourser

Traitement des Notes de frais

2^{ème} cas : Frais payé par le collaborateur sans facture au nom de l'entreprise (ticket de caisse)



- Le collaborateur avance les frais
- Il ne se signale pas comme professionnel et prend le ticket de caisse
- La vente est déclarée en e-reporting BtoC par le Vendeur
- Le collaborateur se fait rembourser avec le ticket de caisse
- La déductibilité de la TVA est tolérée pour l'Acheteur
- L'Acheteur peut demander ensuite une facture B2B avec mention « TVA déjà collectée dans le cadre du e-reporting »

Gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti

Notes de restaurant inférieures à 150€ HT

- Selon une tolérance doctrinale administrative, les notes de restaurant **inférieures à 150 € HT** peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.
- Pas d'obligation de délivrer une note pour un montant inférieur à 25 € HT et que le client n'en fait pas la demande.

Traitement de la vente pour le restaurateur :

- **E-reporting** des transactions inférieures à 150 € HT (dont celles inférieures à 25 €) par transmission des données globales à la journée, sauf demande expresse du client assujetti.
- **E-invoicing** obligatoire pour les notes supérieures à 150 € HT à destination d'un assujetti. (BOI-CF-INF-10-40-40) et pour toute facture demandée par un assujetti
 - Capacité de générer une facture lors de la vente
 - Sinon : facture dans un second temps avec la mention « TVA déjà collectée dans le cadre du e-reporting »

Gestion des notes d'hôtel

Le collaborateur paye avec sa carte personnelle

- Il donne l'adresse facture électronique et le SIREN de l'entreprise
- Il donne une information permettant de le relier à la facture (nom, matricule,...)
- La facture est envoyée à la PA de l'entreprise et indique « Déjà payée »
- Le collaborateur est considéré comme un Tiers payeur
- Le collaborateur demande un justificatif de paiement pour se faire rembourser

Le collaborateur paye avec la carte de l'entreprise

- Il donne l'adresse facture électronique et le SIREN de l'entreprise
- La facture indique « Déjà payée »
- La facture est envoyée à la PA de l'entreprise du collaborateur



Tickets de péage et tickets de parking

Tickets de péage

Tolérance doctrinale administrative concernant les tickets de péage à condition de mentionner :

- Le taux et le montant de la TVA ;
- Un numéro séquentiel de délivrance ;
- Un espace réservé à l'utilisateur.

L'Acheteur pourra traiter les reçus de péage pour les comptabiliser et déclarer la TVA déductible
Une prestation de péage dans le cadre d'un **abonnement ou d'une carte accréditive** est traitée en e-invoicing



Tickets de parking

- **Champ de la facturation électronique**
- Identification de l'Assujetti sur l'automate
- Tolérance le temps de mise à jour du parc des automates



Notes de frais en synthèse

- Le collaborateur doit **s'identifier comme professionnel**, quel que soit son mode de paiement
- **Notes de restaurant :**
 - pas d'obligation de délivrer une note pour un montant inférieur à 25 € HT
 - pas d'obligation de délivrer une facture pour un montant inférieur à 150 € HT
 - Obligation de délivrer une facture si demande
 - Une facture peut être demandée après l'émission du ticket de caisse
- **Notes d'hôtel**
 - Une facture est envoyée à la PA de l'entreprise
 - Le collaborateur demande un reçu de paiement
- Un **ticket de péage** équivaut à une facture
- Un **ticket de parking** est dans le champ de la facturation électronique

Facture de débours pour remboursement de la facture payée par un tiers

- **Hors champ de la réforme**
- **Peut être échangée via des PA**
 - Utilisation d'un code de type TVA « O »
 - Recommandation de ne pas mélanger débours et articles avec TVA
 - Seul le Profil EXTENDED-CTC-FR permet des lignes avec et sans TVA
 - relève du e-invoicing dans ce cas



Secteur immobilier



La logique des obligations

Deux statuts indépendants déterminent l'ensemble des obligations.

① Le statut de la **STRUCTURE** → ce que je dois faire



Hors champ (non-assujetti)

Aucune obligation — ni réception, ni émission, ni déclaration.



Assujetti redevable

Réception + émission + e-reporting de paiement sur les prestations.



Opérations exonérées

Réception via PA dès 09/2026 · pas d'émission (sauf option à la TVA).

② Le statut du **PRENEUR** → comment je transmets le flux



e-Invoicing

Client = entreprise française assujettie. Facture normée (Factur-X / UBL / CII) transmise de PA à PA ; données au fisc.



e-Reporting de transaction

Client = particulier ou entreprise étrangère. Transmission des données de vente à la PA, puis à la DGFIP.



e-Reporting de paiement

Prestations de services hors option débit : déclaration de l'encaissement pour fixer l'exigibilité de la TVA.

Point clé tout assujetti doit disposer d'une plateforme agréée en réception dès le 1er septembre 2026.

Le cas des SCI

Sept configurations — la qualification dépend du régime de TVA de la société.

Configuration	Statut TVA	Récep. 09/26	Émis. 09/27*	Flux à transmettre
Patrimoniale pure (mise à disposition gratuite)	Hors champ — n'exerce pas d'activité économique	Non	Non	Aucun. Seul cas non-assujettie.
Location à usage d'habitation (nue ou meublée)	Assujetti exonéré, sans option de TVA	Oui	Non	Aucun flux sortant — opérations exonérées (art. 261 D du CGI).
Habitation meublée avec prestations para-hôtelières	Assujetti redevable de plein droit	Oui	Oui	e-Invoicing (locataire assujetti) · e-Reporting (locataire non-assujetti/asso) · e-Rep. de paiement (encaissement, hors option débit).
Location à usage professionnel (nue)	Assujetti exonéré, option TVA possible	Oui	sauf option	Aucun, sauf option à la TVA (basculer alors en e-Invoicing / e-Reporting).
Location à usage professionnel (aménagée)	Assujetti redevable de plein droit	Oui	Oui	e-Invoicing (locataire assujetti) · e-Reporting (non-assujetti/asso) · e-Rep. de paiement.
Parking loué avec le logement	Identique au lot principal	idem	idem	Mêmes flux que pour le lot principal.
Parking seul (sans lien avec un logement)	Assujetti redevable de plein droit	Oui	Oui	e-Invoicing (locataire assujetti) · e-Reporting (non-assujetti/asso) · e-Rep. de paiement.

* Émission obligatoire au 01/09/2027 pour les TPE/PME (01/09/2026 pour grandes entreprises et ETI). Récep. = réception via plateforme agréée.

LMNP / LMP, syndics et agences

Cinq configurations complémentaires : para-hôtellerie, mandat de facturation et copropriétés.

Configuration	Statut TVA	Récep. 09/26	Émis. 09/27*	Flux à transmettre
LMNP / LMP — meublé classique	Assujetti exonéré, sans option possible	Oui	Non	Aucun flux sortant requis — opérations exonérées (art. 261 D du CGI).
LMNP / LMP — para-hôtellerie	Assujetti redevable de plein droit	Oui	Oui	e-Invoicing (client entreprise) · e-Reporting (majoritaire : particuliers / touristes) · e-Rep. de paiement.
Syndic de copropriété professionnel	Assujetti à la TVA (prestataire de service)	Oui	Oui	e-Invoicing (copropriétaire entreprise assujettie) · e-Reporting (copropriétaire non-assujetti).
Syndic de copropriété bénévole	Non assujetti	Non	Non	Aucun.
Agence immobilière (gestion locative)	Assujetti redevable (intermédiaire)	Oui	Oui	Mandat de facturation : émet pour le compte du propriétaire — le flux suit le régime fiscal du propriétaire.

A RETENIR

Le flux découle du couple **statut TVA de la structure × statut du preneur**. L'obligation de réception est quasi universelle dès 09/2026 ; pour les intermédiaires (agence, syndic), c'est le régime du donneur d'ordre qui prime.

Un particulier doit demander un SIREN

* Émission au 01/09/2027 pour les TPE/PME. Source : Fiche client #7 — CNOEC / e-FAC expert.

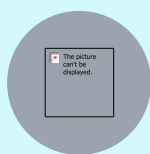
Gestion des acomptes



Facture d'acompte

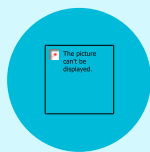
L'acompte puis la facture de solde : deux temps, un même traitement de la TVA.

① L'acompte → ce que je dois facturer



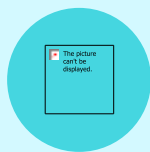
TVA exigible à l'encaissement

Sur l'acompte encaissé — biens, services ou mixte.



Codetype 386

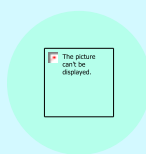
TVA appliquée à chaque ligne de la facture d'acompte.



Compte de bilan

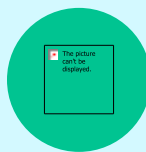
L'acompte est comptabilisé en compte de bilan.

② Le solde → la facture définitive



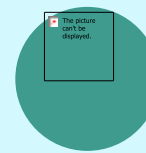
Mention obligatoire

« Facture définitive après acompte » dans le cadre de facture.



2 options de traitement

- a) Lignes d'acompte en quantités -1 (à privilégier)
- b) reprise du montant via le BT-113 (sans détail de TVA).



Solde & résultat

Solde à payer, comptabilisé en compte de résultat.

Point clé la TVA de l'acompte est exigible à l'encaissement, quel que soit le type de vente

Palement de facture

Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement

Cas d'une Marketplace - Cas d'usage 17a

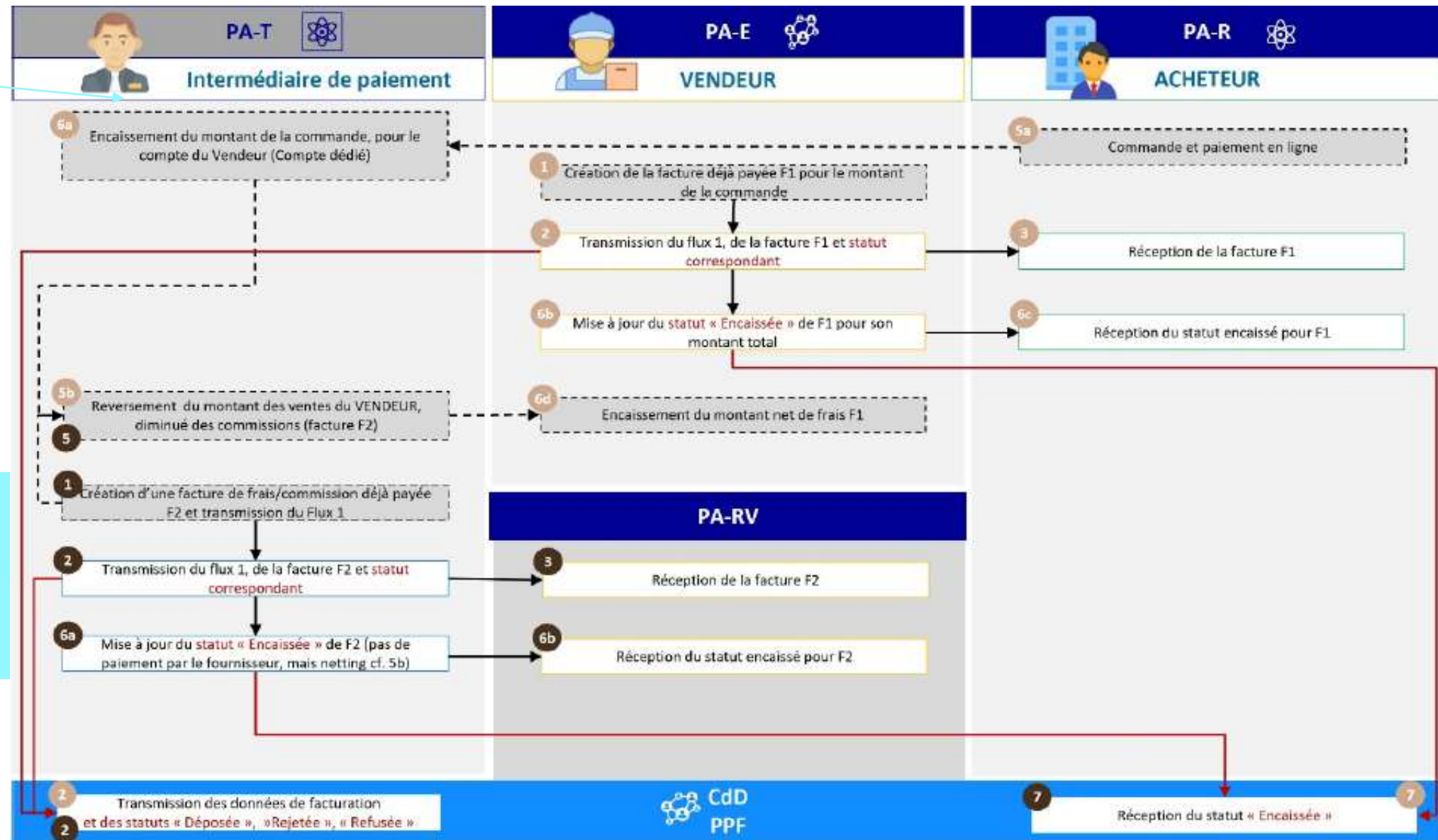


Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (ex Marketplace)

- Un Acheteur commande et paie un Intermédiaire à la commande (marketplace)
- Il est livré et reçoit une facture déjà payée de la part du Vendeur.
- 2 factures F1 et F2 sont émises :
 - Le Vendeur envoie la **Facture F1** de la vente à l'Acheteur qui a payé l'Intermédiaire de Paiement.
 - L'intermédiaire envoie la **Facture F2** de prestation au Vendeur.
- L'Intermédiaire encaisse la Facture F1 et informe le Vendeur

Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (ex Marketplace)

Marketplace

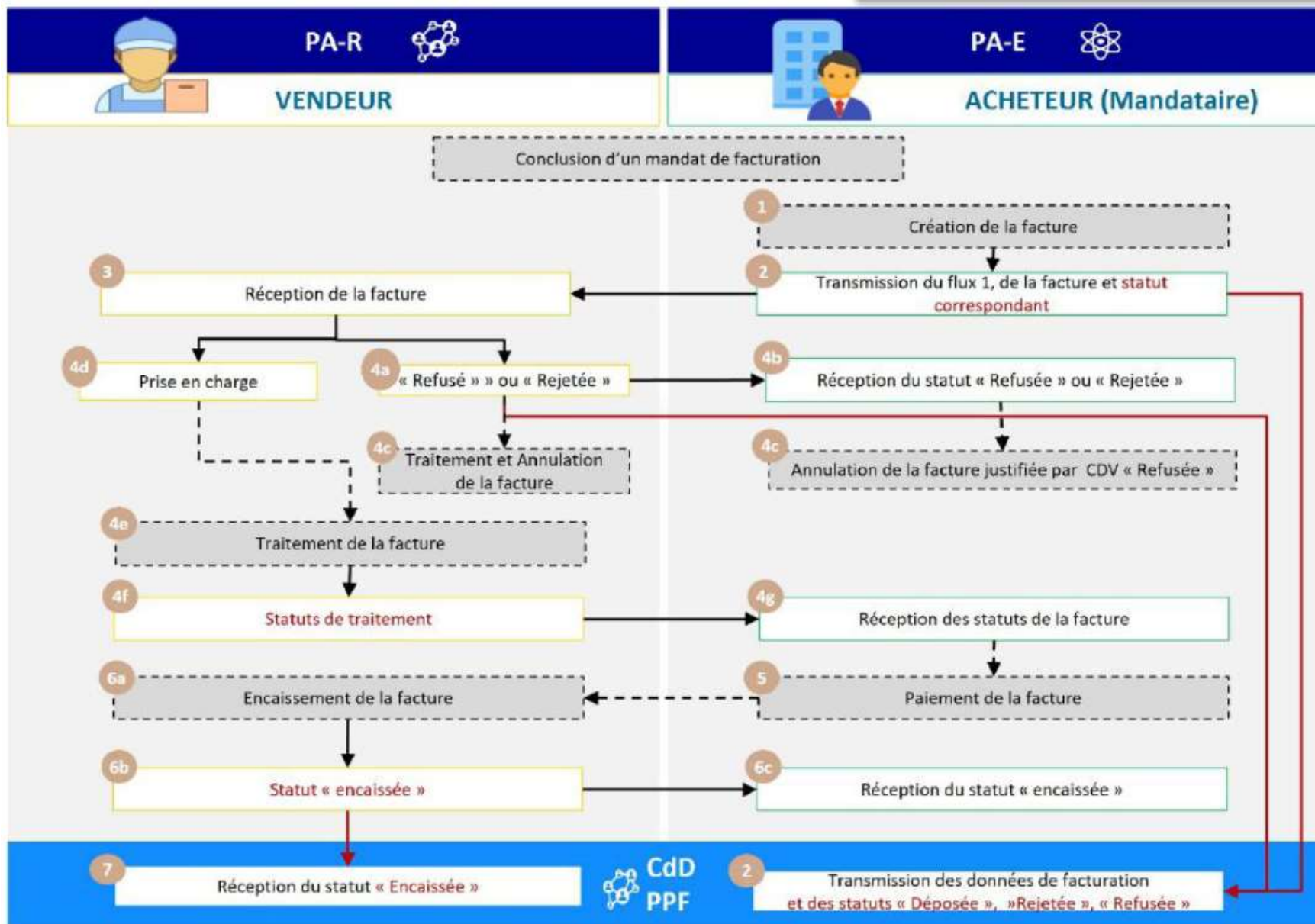


La Date de paiement est indiquée au travers de la transmission des statuts « Encaissée » de chaque facture F1 et F2, si la TVA est exigible à l'encaissement.

Autofacturation



Autofacturation : l'inversion des rôles



VENDEUR signe un mandat de Facturation

ACHETEUR utilise sa PA-E

Produit le flux 1 (données fiscales) et assure l'émission du flux 2 (facture)

VENDEUR

Reçoit la facture sur sa PA de réception

L'Acheteur comptabilise une facture d'ACHAT qu'il émet lui-même pour le compte du Vendeur.

Le Vendeur comptabilise une facture de VENTE qu'il reçoit, sans l'avoir émise.

Série chronologique **distincte et dédiée** pour **chaque Vendeur** (pas de numérotation globale couvrant toutes les autofactures)

La facture porte explicitement la mention « **autofacturation** ».

Codes type de facture (BT-3)

- Facture commerciale autofacturée
- Facture d'acompte autofacturée
- Facture rectificative autofacturée
- Avoir autofacturé
- Variantes liées à l'affacturage

Autofacturation : cycle de vie des statuts

Une cinématique partiellement inversée entre l'Acheteur (émetteur) et le Vendeur (destinataire).



ACHETEUR : émetteur de la facture



Émet le statut « Païement transmis »

Il reste responsable du dépôt de ce statut pour la facture qu'il a émise.



VENDEUR : destinataire (mandat de Facturation obligatoire)



Pose le statut « Encaissée » ou informe l'Acheteur pour qu'il le dépose pour son compte.



Peut rejeter ou refuser la facture et doit pouvoir recevoir les statuts « Rejetée » / « Refusée ».



Recommandation : Adresse de réception dédiée

ex. 0225:SIREN_AUTOFACTURATION.



Limite — l'autofacturation n'est **pas autorisée pour une facture multi-vendeurs**. Un mandat et une série de numérotation existent par couple Acheteur / Vendeur.

Le cycle de vie de la facture



CYCLE DE VIE- LES STATUTS DE LA FACTURE

Opportunité majeure de la réforme

Traitement de la facture en temps réel

- Des statuts donnés par les PA
- Des statuts émis par les vendeurs et les acheteurs

Contrôles de conformité

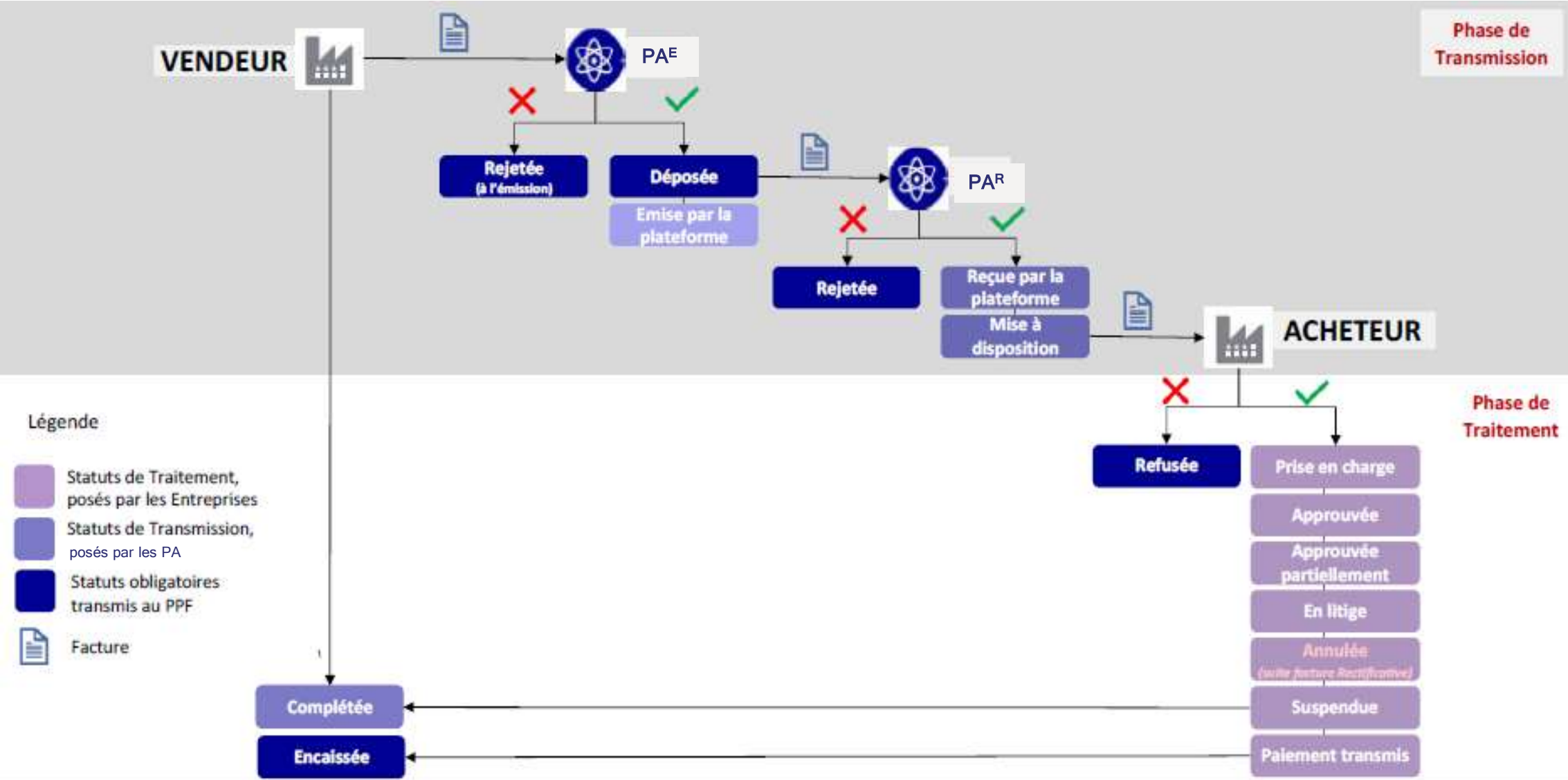
Traçabilité sur les différentes étapes

- Envoi / réception
- Acceptation
- Litiges
- Paiements

Bénéfices pour les entreprises

- Retour en temps réel : acceptation, refus
- Réactivité si facture non conforme
- Diminution des erreurs et des litiges
- Amélioration de la trésorerie

CYCLE DE VIE GENERAL DE LA FACTURE



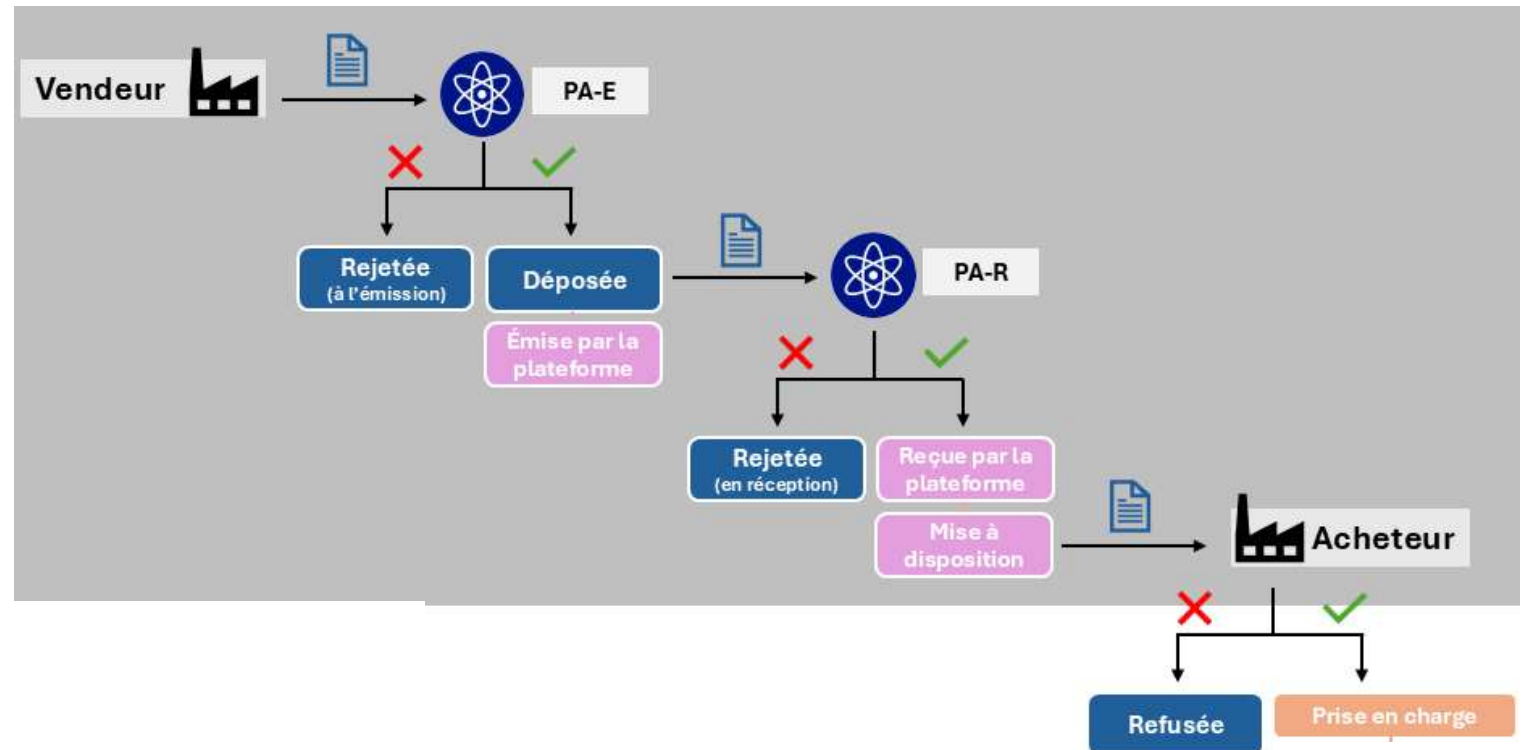
DETAIL DES STATUTS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDES

4 statuts obligatoires

- Déposée
- Rejetée
- Refusée
- **Encaissée** : factures de services sauf option sur les débits et autoliquidation, factures d'acompte

Statuts recommandés

- Mise à disposition
- Prise en charge
- Approuvée
- Approuvée partiellement
- En litige
- Annulée
- Suspendue
- Paiement transmis



CONTROLES DE LA FACTURE

Contrôles techniques

Antivirus, fichiers vides, contrôles d'enveloppes. Nouvelle transmission.

Contrôles « applicatifs »

Structure du format. Nouvelle transmission

Contrôles fonctionnels

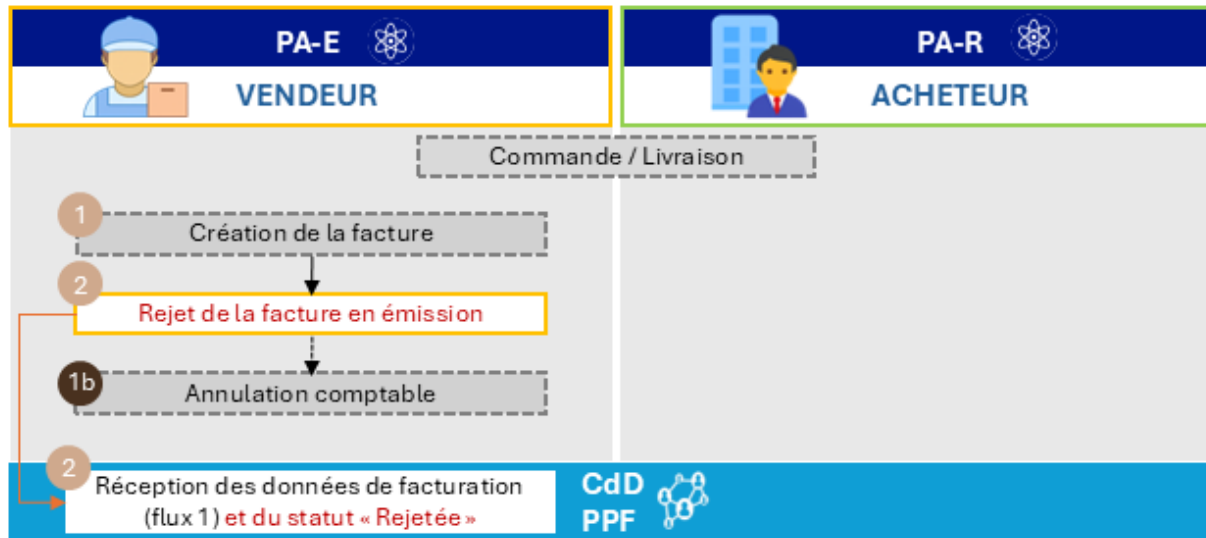
Règles de gestion, doublons, adresse et « atteignabilité » de l'adresse

Détail des cas rejet, refus, en litige



Facture rejetée

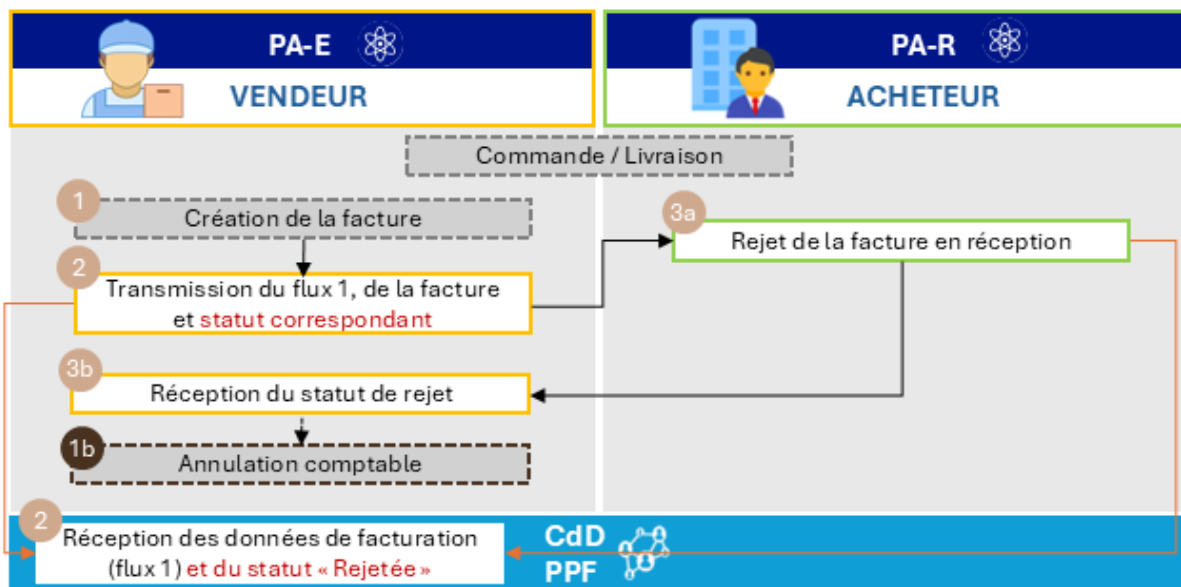
Facture rejetée à l'émission par la PA-E du Vendeur



- La PA-E transmet au PPF le flux 1 et le statut « Rejetée »
- Le Vendeur crée un avoir interne sans transmission à sa PA-E

Facture rejetée

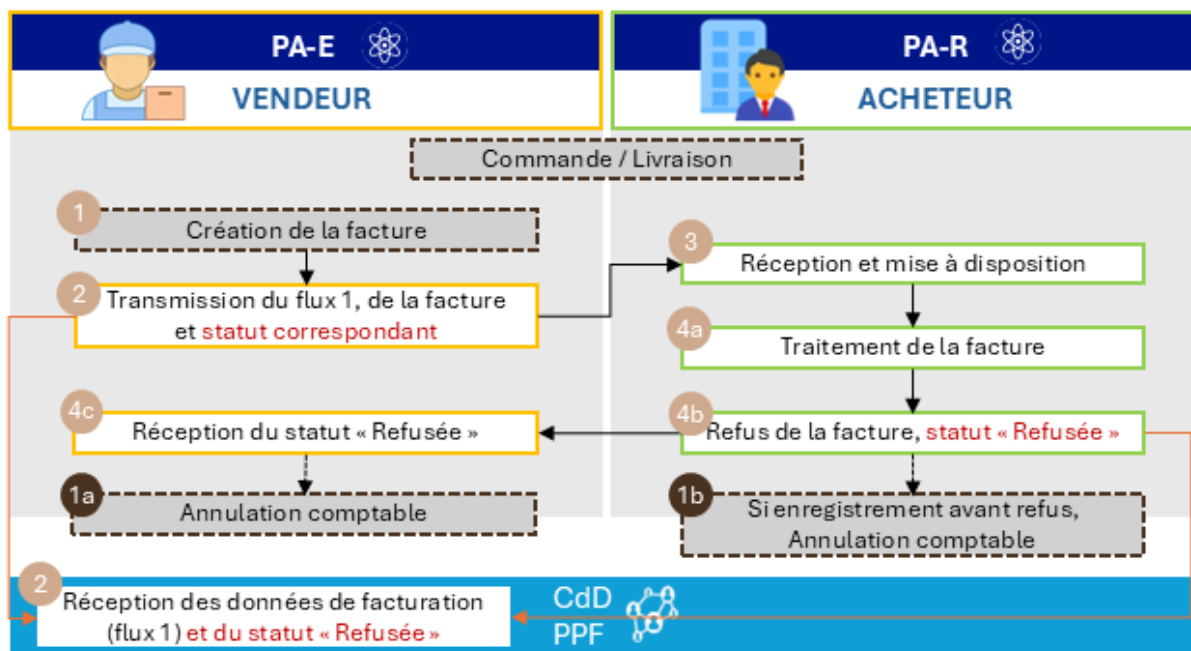
Facture rejetée à la réception par la PA-R de l'Acheteur



- La PA-E a transmis les flux 1 et 2
- La PA-R crée un statut « Rejetée » envoyé au PPF et à la PA-E du vendeur
- La PA-R ne délivre pas la facture à l'acheteur sauf demande
- Le Vendeur crée un avoir interne sans transmission à sa PA-E

Facture refusée

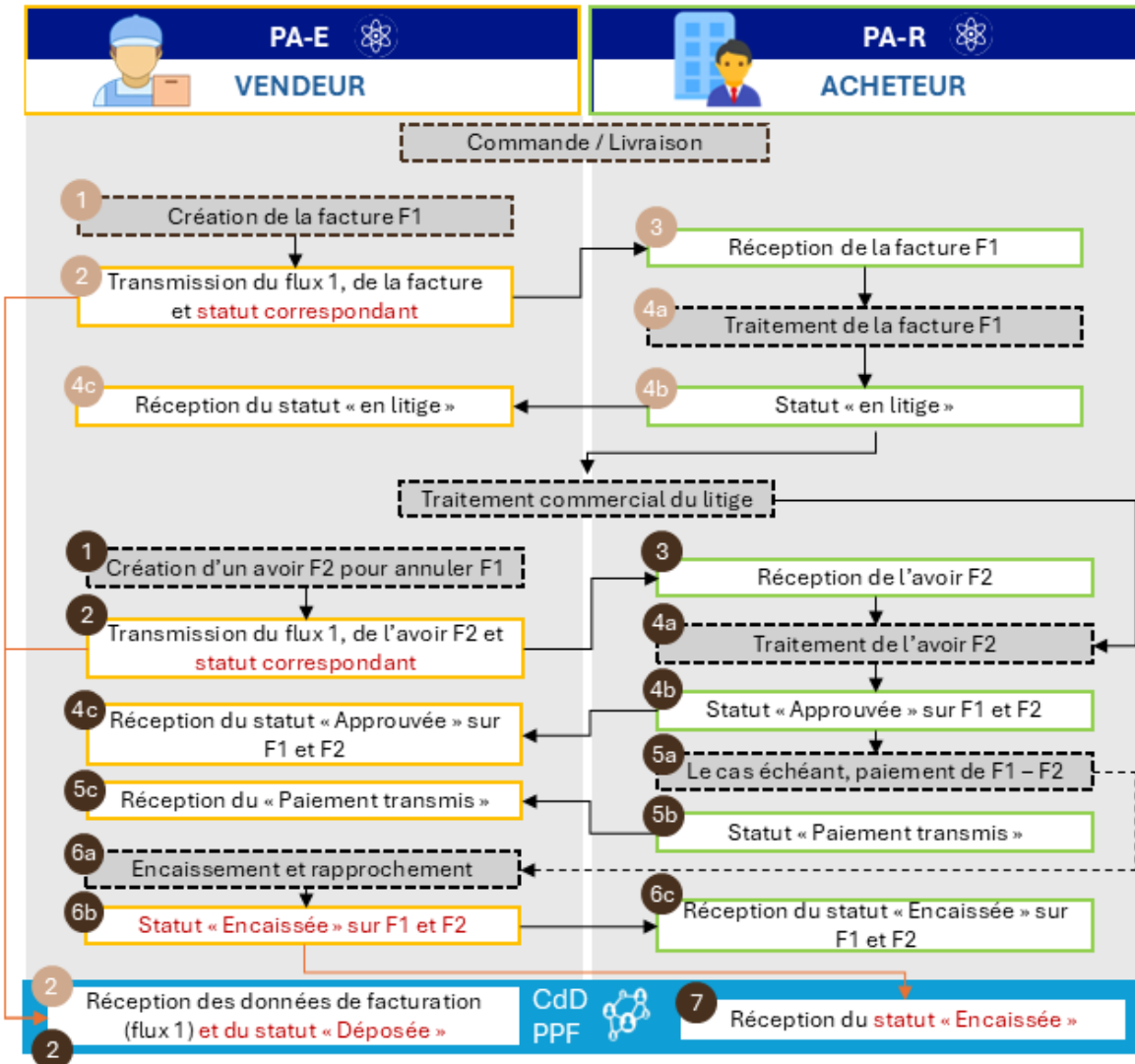
Facture refusée par l'Acheteur



- La PA-E a transmis les flux 1 et 2
- La PA-R crée un statut « Reçue » et met à disposition de l'Acheteur
- L'Acheteur pose le statut « Refusée » avec son motif (liste)
- La PA-R transmet le statut « Refusée » et le motif à la PA-E au PPF
- Le Vendeur crée un avoir interne sans transmission à sa PA-E
- Si l'Acheteur a comptabilisé la facture, il doit l'annuler avec comme justificatif le statut « Refusée »

Facture en litige

Facture en litige avec avoir partiel ou total

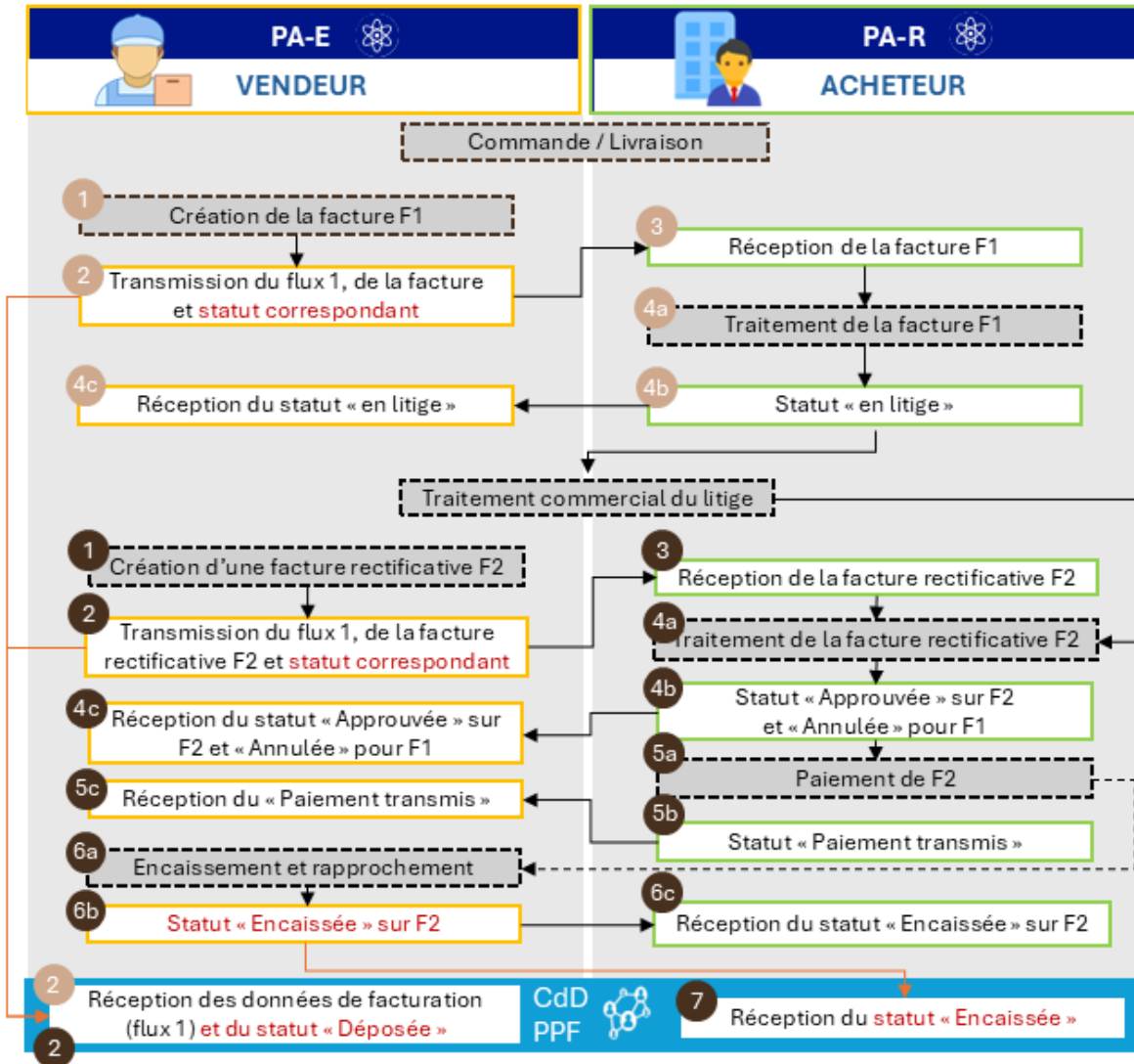


- La PA-E transmet les flux 1 et 2 / **facture F1**
- La PA-R crée un statut « Reçue » et met à disposition de l'Acheteur
- L'Acheteur pose le statut « En litige » avec son motif (liste)
- La PA-R transmet le statut « En litige » et le motif à la PA-E
- Le Vendeur reçoit le statut « En litige »

- Le Vendeur crée un **avoir partiel F2** avec transmission à la PA-R et au PPF
- L'Acheteur **approuve F1 en litige et F2** en posant un statut « Approuvée »
- L'Acheteur règle F1 -F2 en posant un statut « Paiement transmis »
- Le Vendeur déclare « Encaissée » pour F1 et pour F2 si TVA à l'encaissement

Facture en litige

Facture en litige avec facture rectificative



- La PA-E a transmis les flux 1 et 2 / **facture F1**
- La PA-R crée un statut « Reçue » et met à disposition de l'Acheteur
- L'Acheteur pose le statut « En litige » avec son motif (liste)
- La PA-R transmet le statut « En litige » et le motif à la PA-E
- Le Vendeur reçoit le statut « En litige »

- Le Vendeur crée une **facture rectificative F2** qui annule et remplace F1
- La PA-E transmet le flux 1 au PPF et la facture F2 à la PA-R
- L'Acheteur **annule la facture F1 en posant le statut « Annulée »** et traite F2 comme une nouvelle facture.
- Le Vendeur reçoit les statuts « Annulée » pour F1 et « Approuvée » pour F2.
- L'Acheteur règle F2 en posant un statut « Paiement transmis »
- Le Vendeur déclare « Encaissée » pour F2 si TVA à l'encaissement

Les ressources à retrouver su

<http://e-fac-expert.fr/>



e-FAC expert : votre espace dédié
sur la facturation électronique !

➤ EN SAVOIR PLUS



Etape 1 : Fiches pratiques

- Les Assujettis
- Fiche info clients Immobilier
- Fiche pratique Cycle de vie de la facture

Retrouvez e-FAC expert sur votre espace privé

Questions / Réponses

Retrouvez les replays Web série

Fuz'experts.tv 



« Nos experts vous informent et répondent à vos questions »

Merci de votre attention

